

---

# JOURNAL GÉNÉRAL

## DE FRANCE.

---

*Du Lundi 11 Juin 1792.*

---

### HAUTE COUR NATIONALE.

*D'Orléans, le 6 juin 1792.*

UNE foule d'infortunés, dont on cherchera inutilement les crimes, ont été précipités dans les prisons d'Orléans : elles ne peuvent plus y suffire, et le directoire du département, de concert avec celui du district et les officiers municipaux, viennent de traiter avec un particulier qui s'étoit rendu acquéreur des bâtimens claustraux de la communauté des ci-devant Minimes. On a fait faire sur le champ les dispositions nécessaires pour recevoir ces prisonniers. Vingt hommes de la garde nationale y font un service journalier.

Les premiers accusés sont MM. Claude Varnier, ci-devant receveur des traites, à Auxonne.

Jean-Baptiste Tardy, inspecteur principal des douanes nationales, habitant de la ville de Quimper.

Jean Noiroto, ci-devant receveur du grenier à sel, et entreposeur du tabac à Auxonne.

Il se présente, dans cette affaire monstrueuse, un crime horrible, abominable, un crime qui fait frémir d'horreur et d'indignation, quand on pense que ces trois malheureuses victimes de la scélératesse, ou d'un ressentiment particulier, languissent depuis sept mois dans les cachots, et invoquent à grands cris une justice qu'ils ne peuvent obtenir.

Pour mettre nos lecteurs à portée de juger avec impartialité cette cause intéressante, nous allons mettre sous leurs yeux l'extrait de la dénonciation qui a fait la base du dé-

cret, et la déposition faite devant les juges par le dénonciateur.

*Extrait de la dénonciation faite par M. Bazire à l'assemblée nationale, dans la séance du 12 novembre 1791.*

Voici une lettre écrite par M. Varnier, receveur des fermes à Paris ; elle est adressée à l'un des receveurs particuliers de mon département, elle m'a été envoyée en original. ....

J'observe à l'assemblée que je n'ai pas besoin de dire par quelle voie la lettre m'est parvenue, il suffit que j'en dépose l'original sur le bureau. ....

*Je déclare qu'elle est écrite et signée de M. Varnier.*

Si l'on plaide cette affaire, je pourrai donner des détails satisfaisans. ....

Je dépose mon inviolabilité. .... *J'affirme* que la lettre est de M. Varnier. ....

*En demandant le décret d'accusation* contre M. Varnier, j'offre à l'assemblée une pièce de conviction. ....

— Que l'on compare actuellement cette dénonciation, d'après laquelle l'assemblée a privé si légèrement trois citoyens de leur liberté, qu'on la compare avec la déposition suivante.

*Déclaration faite par M. Bazire, député à l'assemblée nationale, devant les juges du tribunal de la haute cour nationale, dans le procès de MM. Varnier, Noiroto et Tardy.*

Du 11 avril 1792.

CLAUDE BAZIRE, etc. Je déclare que je ne connoissois pas M. Varnier de nom ayant la réception des deux lettres qui font la

base de la procédure ; et que sa physionomie ne m'est connue que depuis l'instant où je l'ai vu à la barre de l'assemblée nationale.

C'est, je crois, dans les premiers jours de novembre que le domestique de mon hôte, à Paris, connu dans la maison sous le nom, *je crois*, de *Champagne*, me remit un paquet contenant deux lettres ; lequel paquet étoit à mon adresse. Ces deux lettres étoient souscrites, l'une *Varnier*, et l'autre *Vollon*, serrurier à Auxonne.

La première contenoit l'exposition d'un plan d'enrôlement des employés de la direction de Dijon, pour l'armée des rebelles au-delà du Rhin. Le plan me parut à moi très-praticable dans son exécution, et funeste dans ses conséquences, s'il étoit rendu général pour le royaume.

La lettre souscrite *Vollon*, étoit une lettre d'envoi de la première, contenant des détails qui me semblèrent porter tous les caractères d'une grande vraisemblance. Ces deux lettres étoient sur deux feuilles de papier différent et de deux écritures différentes. Je crus à l'existence du plan, tel qu'il étoit exposé dans la lettre souscrite *Varnier*, et je pensai qu'il étoit de mon devoir d'en donner connoissance à l'assemblée nationale, en la priant d'établir une commission chargée de prendre à cet égard tous les renseignemens nécessaires, et de lui en faire son rapport. L'assemblée nationale prit une toute autre détermination . . . .

Je ne sais rien autre chose dans cette affaire . . . .

— Voilà pourtant, s'écrie le courageux, l'éloquent, le sensible M. Pein, négociant de Dijon, et défenseur officieux des trois accusés, voilà pourtant sur quel fondement M. Bazire (compatriote et condisciple des accusés) a fait précipiter trois infortunés dans les cachots où ils gémissent depuis si long-temps ! Nombre de témoins ont été entendus, et les juges sont convaincus qu'il n'existe pas l'ombre, pas la moindre apparence du délit dont ont les accusés.

« Seroit-il donc vrai, continue M. Pein, qu'on veut éloigner à tout prix le moment de proclamer leur innocence, moment qui doit replonger certaines personnes dans la fange d'où elles ont été tirées pour le malheur de la société ? Seroit-il vrai que ces monstres . . . . ? Non, mon esprit se refuse à le croire. Mais enfin, si l'on parvenoit à ins-

pirer de telles craintes à mon amitié, je déclare à tous, que, la procédure à la main, j'en appellerois au peuple Français, que je ferois pénétrer la vérité dans toutes les parties de l'empire ; que, précédé par son flambeau, j'attaquerois l'iniquité jusques sur la chaire curule, et dans ce combat à mort entre l'innocence courageuse et le crime, ma défaite seroit encore un beau triomphe.

## P A R I S.

Ce comité Autrichien, qui n'a servi qu'à mettre dans tout son jour la basse scélératesse de ceux qui l'ont inventé ; ce comité, à qui tout homme de bon sens ne croit pas plus aujourd'hui que Brissot et Gensonné, est devenu, par une singularité bien remarquable, une arme que les factieux viennent de tourner contre eux-mêmes, après s'en être servi pour terrasser leurs ennemis communs.

Robertspierre le premier lui a fait changer de destination, et l'a dirigée contre ses adversaires. Pourquoi, a-t-il dit, pourquoi Brissot, Gensonné, Guadet, Vergniaud, ont-ils fait tant de fracas avec ce comité Autrichien, pour se borner à la simple dénonciation de deux ex-ministres ? C'étoit afin d'empêcher les vrais patriotes de faire pénétrer la lumière toute entière dans ce ténébreux cahos de machinations et de desseins perfides : c'étoit afin d'épargner un des chefs de ce comité, un des plus grands ennemis du peuple, un homme beaucoup plus coupable que ceux dont on a parlé (Lafayette). Pourquoi nous ont-ils occupés si long-temps de ce comité fameux, pour ne produire aucun grand résultat ? afin de nous fermer les yeux sur les complots d'une faction beaucoup plus dangereuse encore, d'une faction dont-ils sont les chefs.

Ils ont jeté au peuple cet appât, afin de combiner plus sûrement les nouveaux crimes que l'on dit qu'ils méditent dans leurs conciliabules secrets . . . .

— Qu'a fait Brissot pour répondre à toutes ces inculpations ? Persuadé par plusieurs essais assez heureux, que plus les faits que l'on avance sont absurdes et incroyables, plus le peuple est porté à les croire, il a prouvé, dans son journal, par beaucoup de rapprochemens qu'il seroit trop long de rapporter ici, que Robertspierre étoit du comité Autrichien. C'est pour cela, dit-il, qu'il a commencé à déclamer avec une nouvelle fu-

reur contre M<sup>r</sup> Guadet, Vergniaud, Gensonné et contre moi-même, dès le moment que nous avons dénoncé le comité Autrichien, et donné les preuves de son existence. — Ce comité, comme on voit, est une espèce de brûlot que chacun cherche à pousser contre son ennemi. Il est devenu dans les mains de Brissot, un glaive à deux tranchans, dont il a frappé ceux qui occupent les deux poles de la sphère politique, sans épargner ceux qui remplissent les zones intermédiaires. Après y avoir fait entrer les princes et les émigrés les plus distingués, il est parti de Coblenz pour arriver jusqu'à Robertspierre, en enveloppant dans son vaste filet les Lameth, les Barnave, les Dupont, les Montmorin.

Ce comité, dont la tête est à Coblenz, et l'autre partie aux jacobins, ne peut mieux se comparer qu'au monstre dont parle Horace, qui, dans sa partie supérieure présente la figure d'une belle femme, et se termine en queue de serpent.

Le corps législatif, aux prises avec la force armée, va offrir de nouvelles scènes intéressantes. Les sections se sont assemblées hier dimanche, pour délibérer sur la formation du nouveau camp. Déjà les jacobins (Bordelais) commencent à reculer, et à interpréter le décret. Si Robertspierre a l'esprit de s'en saisir pour en faire l'objet de ses dénonciations contre la faction de Bordeaux, il la perd absolument dans l'esprit du peuple.

Les poissardes de la halle, mécontentes de l'arrêté de la municipalité, ont promis, dit-on, de faire une visite à M. Péthion, si, jeudi prochain, il ne fait pas tapisser la mairie.

### J A C O B I N S.

*Radotages du lundi 4 juin 1792.*

Si nous nous attachons à donner à nos lecteurs, d'une manière suivie, les séances des jacobins, c'est que nous croyons qu'elles sont d'un intérêt majeur dans ce moment; c'est que tous les traits les plus acérés, qui vont frapper les honnêtes gens, dans tous les coins du royaume, sont forgés dans cet antre de cyclopes, et dirigés par eux; c'est enfin que les rapprochemens avec les séances de l'assemblée nationale sont plus faciles à saisir, et que nous croyons rendre service à la société, en lui faisant connoître les fous ou les méchans qu'elle a dans son sein, et

qui se préparent, si l'on n'y met ordre, à former la troisième législature. Par les rapprochemens que nous indiquons, on a dû voir, par exemple, que M. Bazire, montant à la tribune de l'assemblée nationale pour dénoncer la garde du roi, n'avoit pas assez de preuves contr'elle; qu'il en envoya chercher aux jacobins; que ceux-ci firent venir un nommé Dubois, chassé de ce corps, pour déduire les griefs qu'il avoit contre lui; que, de quart d'heure en quart d'heure, on envoyoit ces prétendues preuves à M. Bazire, qui remplissoit le temps, en les attendant, par les grands mots *nation, liberté, complots*, etc. Tels sont les motifs qui nous engagent à suivre attentivement les séances des jacobins; mais nous prévenons nos lecteurs que nous nous piquons d'être exacts dans nos relations, et que nous n'ajoutons, aux discours des bons frères, aucune expression dont ils ne se soient servis: cela peut paroître singulier aux personnes qui ont cru que nous voulions les tourner en ridicule, mais cela est.... Revenons à notre pétaudière.

Un citoyen du faubourg Saint-Antoine monte à la tribune, et dit: Je suis-t'un homme qui, quoiqu'en vesse, trouveroit sur-le-champ dix-huit cents hommes. J'ai demandé la parole pour prouver que les tribunes savent se contenir à l'assemblée nationale; car j'étois aussi dans les tribunes, moi, le jour de la dénonciation de M. Ribbes. Dimanche, je dois présenter une pétition à l'assemblée nationale, au sujet de ce M. Ribbes, et si je n'trouve pas aucun membre de c'te société qui veuille m'accompagner, j'irai moi-même ma pétition. J'vous dirai, messieurs, qu'vous vous occupez trop de personnalités. Toujours on vous voit agiter pour des querelles particulières, pour des débats d'amour-propre, tandis que la patrie devoit appeler tous vos soins. Des jacobins doivent-ils s'abaisser à jouer le rôle de lutteurs? car, si nous sommes sans aulottes, nous n'sommes pas sans sentimens; et si y avoit tant-seulement quarante citoyens de ma trempe, je n'doute pas qu'il y ait plus de vigueur parmi les patriotes. J'nai pas d'génie, mais j'suis-t'un homme qui saisiroit z'une question p't'être mieux que qui qu'ça soit. M. Guadet m'a paru pitoyable; il auroit mieux fait de ne pas se déranger, que de venir nous énoncer une opignon insignifiante sur l'écart scandaleux de M. Ribbes. L'on n'a mis des citoyens armés dans les tribunes, que pour empêcher le peuple de témoigner sa juste indignation; car, tandis qu'on comprimoit ainsi l'énergie de ses sen-

timens, des *Fayetteistes* étoient au-dessus du président. Enfin donc j'irai, d'après Jean-Jacques, « la souveraineté du peuple est inaliénable : tandis que ses représentans feront leur devoir, nous les soutiendrons ; mais, s'ils y manquent, nous verrons ce que nous aurons à faire ; car, et moi aussi, je suis membre du souverain ! . . . » (Applaudissemens très-vifs.)

Un membre apprend à la société qu'en se retirant hier au faubourg Saint-Antoine, il a vu, dans un café, signer une pétition contre les sociétés patriotiques. Un autre dit que la commune de son pays offre deux cents hommes, s'il le faut, pour s'incorporer à la garde nationale ; il conseille à l'assemblée d'écrire à toutes les sociétés affiliées, afin qu'une armée considérable soit prête à marcher. M. Tallien propose de mettre la force publique en état d'activité permanente. M. Chabot prend la sonnette. M. Dubois de Crancé fait un discours si curieux que nous allons le donner à nos lecteurs.

« Je vais, dit-il, retourner à mon poste dans le midi ; et, avant de partir, je viens vous faire part des dispositions constantes des départemens méridionaux. Si, par impossibilité, la contre-révolution s'y étendoit jusqu'aux environs de Paris, ils établiraient entre eux un gouvernement provisoire, et, garnissant le Rhône, ils viendroient vous délivrer. Les Bretons les seconderaient encore. Voilà ce que les aristocrates ne savent pas, et ce qui est aussi sûr que la lumière qui nous éclaire ; car la liberté est aussi solidement établie dans ces départemens que les rochers qui les entourent. A l'hôtel d'Enghien, rue du Champ-Fleury, où je demeure, il y a dix-neuf gardes-du-corps arrivés depuis huit jours. Un commissaire de section a leurs noms. Pour empêcher la contre-révolution, ordonnez la permanence des assemblées de section ; que tous les citoyens s'arment ; doublez les corps-de-garde et les patrouilles ; placez une sentinelle à l'entrée de toutes les maisons suspectes ; examinez, le lendemain, si elles contiennent des armes et des munitions ; s'il y en a, distribuez-les à ceux qui sont armés pour la liberté. Renvoyez dans leurs départemens tous les étrangers qui n'auront pas de certificats : quant aux domiciliés suspects, qu'ils restent, en état d'arrestation, dans leurs maisons, jusqu'à la fin de la guerre. »

M. Lhuillier dénonce M. Buob, juge de

paix de la section Poissonnière, pour avoir, dit-il, fait arrêter M. Hamart, palefrenier de M. d'Orléans, M. Saint-Félix, et une femme de sa connoissance. Ce M. Buob, ajoute-t-il, a la perfide précaution de diriger toutes ses questions aux accusés, contre M. d'Orléans et les amis de la constitution. M. d'Aubigny ajoute à la dénonciation de son digne confrère, que M. Buob persécute les patriotes ; s'il y en a, dit-il, cent détenus pour fait de patriotisme, il y en a quatre-vingt-dix de sa façon : c'est lui qui fait distribuer les écrits aristocratiques ; et, pour dernière preuve, c'est le digne ami de M. Larivière.

O M. Buob ! que la haine de ces gens là vous honore ! . . .

#### ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du samedi soir 9 juin 1792.

Des volontaires des Petits-Augustins apportent une pétition qu'ils dénoncent à l'assemblée. Cette pétition attribuée à des factieux le projet de former un camp aux environs de Paris, et on y sollicite la révocation du décret.

M. Guadet rend grâce au zèle des pétitionnaires, et demande que le commandant général soit mandé à la barre, pour donner des renseignemens sur cette dénonciation. Après d'assez longs débats, il est mandé et paroît bientôt.

Il déclare que la garde nationale et plusieurs personnes formant l'état-major, ont été alarmées du décret qui ordonne la formation d'un camp près Paris, et qu'il a été communiqué à l'ordre une pétition tendante à en obtenir la révocation. M. le président dit au commandant qu'il peut se retirer. Les honneurs de la séance, s'écrient plusieurs voix. M. Rebecqui ne les a pas obtenus, reprend M. Merlin ! Quelle comparaison ! à l'abbaye, à l'abbaye, M. Merlin ! Le commandant général est admis dans le sein de l'assemblée ; mais il en est résulté un désordre sur lequel nous jettons, pour aujourd'hui, un voile religieux.

Dans la séance du dimanche on a présenté, contre la proposition du ministre de la guerre, une pétition revêtue de huit mille signatures. Nous reviendrons demain sur ces deux séances.